



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 16 avril 2026 à 09 h 00  
À la Salle Blachère à Bonnieux

A L'OUVERTURE DE SEANCE :

**MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 43 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 47**

APRES LE POINT 1 :

**MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 44 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 48**

APRES LE POINT 4 :

**MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 43**

#### Présents :

**APT :** M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS (parti après le point 4), Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (arrivée après le point 1), M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (partie après le point 4), Mme Céline CELCE

**AURIBEAU :** M. Roland CICERO

**BONNIEUX :** M. Pascal RAGOT

**BUOUX :** M. Patrice HIVERT représenté par Mme Amélie PESSEMESE (partie après le point 4)

**CASENEUVE :** M. Gilles RIPERT

**CASTELLET-EN-LUBERON :** M. Roger ISNARD

**CÉRESTE-EN-LUBERON :** M. Gérard BAUMEL (parti après le point 4)

**GARGAS :** M. Patrick SIAUD

**GIGNAC :** M. Christophe MEZARD

**GOULT :** Mme Christine FLORENT

**JOUCAS :** M. Lucien AUBERT

**LACOSTE :** M. Bruno PITOT

**LAGARDE D'APT :** Mme Maryse BONNET représentée par Mme Solange FOUVET (partie après le point 4)

**MURS :** M. Alexandre BERGODAA

**MÉNERBES :** M. Patrick MERLE

**ROUSSILLON :** Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD

**RUSTREL :** M. Guillaume JEAN

**SAIGNON :** M. Jean-Pierre BOYER

**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON :** Mme Charlotte CARBONNEL

**SAINT-PANTALÉON :** M. Luc MILLE

**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT :** M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT

**SIVERGUES :** Mme Martine CALAS

**VIENS :** M. Frédéric ROUX

**VILLARS :** M. Thomas SAMPIETRO

#### Procurations de :

**GARGAS :** M. Pierre MARTIN donne pouvoir à M. Patrick SIAUD, Mme Justine ESCHENBRENNER donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON, Mme Florence QUAGHEBEUR donne pouvoir à M. Patrick BONNET

**LIoux :** M. Patrice FOURNIER donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

### Étaient également présents :

**PHOTOGRAPHE :** Mme Gilliane IANNARELLA

**CCPAL :** Emmanuel BOHN (DGS), Corentin CHARLES (Directeur des Services Techniques), Michel REY (Directeur des Affaires Culturelles), Burhan OZCELIK (Directeur des Ressources Humaines), Christelle GAY (Directrice du service Attractivité territoriale et transition écologique), Martine CLARET (Directrice du service Petite Enfance - Jeunesse - Accès aux droits), Laurine ARMINGEAT (Chargée de coopération CTG), Fabrice PAQUETEAU (Directeur service Eau & Assainissement), Émilie CAMBIER (Chargée de communication), Stéphanie LEVEQUE (Assistante administrative), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistants de Direction)

Gilles RIPERT, en qualité de président sortant, accueille l'assemblée. Il souhaite la bienvenue à tous les nouveaux élus.

Emmanuel BOHN présente l'organisation mise en place pour les votes.

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge, M. Roger ISNARD.

## DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Mme Inès MAYSTRE en qualité de secrétaire de séance.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

À compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPAL est fixé à 48 sièges par arrêté inter-préfectoral du 28 octobre 2025.

L'assemblée est informée :

- Du courrier en date du 23 mars 2026 de M. Jérôme DAUMAS portant démission de sa qualité de conseiller communautaire,
- Du courrier en date du 23 mars 2026 de Mme Marie José LAURENT portant démission de sa qualité de conseillère communautaire.

Roger ISNARD procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire et à l'installation dans leur fonction des 48 membres titulaires et 21 membres suppléants composant le conseil communautaire :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
APT	Jean AILLAUD Cédric MAROS Dominique SANTONI Frédéric SACCO Gaëlle LETTERON El Hadji NDIOUR Isabelle NOTARIANNI Emmanuel LAURO Charlotte KHALFAOUI Laure KALTENBACH-FOURNIER Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE Inès MAYSTRE Patrick BONNET Florence SAOUDI Christophe CARMINATI Janet GUEVEL TAVOLINI Céline CELCE	
AURIBEAU	Roland CICERO	Sonia DUHAYER
BONNIEUX	Pascal RAGOT	Cécile CHEVALIER
BUOUX	Patrice HIVERT	Amélie BESSEMESSE
CASENEUVE	Gilles RIPERT	Jean-Marc GAUCOU

Amélie BESSEMESSE  
084-200040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de dépôt en mairie : 24/04/2026

CASTELLET-EN-LUBERON	Roger ISNARD	Gilles MARSETTI
CERESTE-EN-LUBERON	G�rard BAUMEL	Marie MEHAYE
GARGAS	Patrick SIAUD Pierre MARTIN Justine ESCHENBRENNER Florence QUAGHEBEUR	
GIGNAC	Christophe MEZARD	Guy AUBERT
GOULT	Christine FLORENT	Gilles ALLEMAND
JOUCAS	Lucien AUBERT	Maurice JEAN
LACOSTE	Bruno PITOT	Patricia LOUCHE
LAGARDE D'APT	Maryse BONNET	Solange FOUVET
LIoux	Patrice FOURNIER	Thierry GARCIN
MENERBES	Patrick MERLE	Christian RUFFINATTO
MURS	Alexandre BERGODAA	Rapha�l JEAN
ROUSSILLON	Gis�le BONNELLY Patrick ICARD	
RUSTREL	Guillaume JEAN	Martin LEFEVRE
SAIGNON	Jean-Pierre BOYER	Bertrand JOUVE
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	Charlotte CARBONNEL	Gaby GONTERO
SAINT-PANTALEON	Luc MILLE	Flavien SIMON
SAINT-SATURNIN-LES-APT	Christian BELLOT Sandrine ISSON Sophie DELAYE Marc RICHARDOT	
SIVERGUES	Martine CALAS	Jo�lle BLEUET
VIENS	Fr�d�ric ROUX	Dani�le PERRONE
VILLARS	Thomas SAMPIETRO	Corinne BALAZUN

## 2 –  LECTION DU PRESIDENT

En application des articles L5211-2 et L5211-9 du CGCT, l' lection du pr sident se d roule au scrutin secret   la majorit  absolue. Si apr s deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorit  absolue, il est proc d    un troisi me tour de scrutin et l' lection a lieu   la majorit  relative. En cas d' galit  de suffrage, le plus  g  est d clar   lu.

Madame Gis le BONNELLY et Monsieur Christophe MEZARD sont d sign s assesseurs pour contr ler les votes durant les  lections.

Roger ISNARD demande aux candidats   la pr sidence de se faire conna tre.

Gilles RIPERT pr sente sa candidature et s'exprime sur ses motivations.

Il rappelle l'historique de la communaut  de communes pour les nouveaux  lus, soulignant sa croissance de 10   25 communes et de 4   240 agents.

Il pr sente le bilan du mandat mettant en avant des r alisations majeures telles que la finalisation du plan d'eau, l'inauguration de la station d' puration intercommunale, la cr ation de fonds de concours pour les communes, et le succ s du bus France Services.

Il d taill  les projets futurs qui s'articulent autour de plusieurs axes strat giques :

Politique : Une lutte affirm e contre la loi Z ro Artificialisation Nette (ZAN).

Infrastructures : La construction d'une salle de spectacle intercommunale, dont le permis est d pos .

Urbanisme : La r vision du SCOT, la mise en  uvre du PLH et le lancement d'un d bat sur le PLUI.

Finances : L' volution des fonds de concours avec un "contrat de plan" permettant de cumuler les aides financi res sur trois ans pour financer un projet.

 cologie : La poursuite de la transition  cologique avec des projets de m thanisation et de photovolta que.

Un scrutin   bulletin secret est organis .

Accus  de r ception en pr fecture  
084-200040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de t l transmission : 24/04/2026  
Date de r ception pr fecture : 24/04/2026

À l'issue d'un premier tour, Monsieur Roger ISNARD constate les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de bulletins nuls	4
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20
Nombre de voix pour Gilles RIPERT	38

Monsieur Gilles RIPERT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Il remercie l'assemblée pour cette élection et préside la suite de la séance.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 19 février 2026.

#### DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant
2026-29	Signature d'une convention de mise à disposition de données confidentielles du service eau et assainissement avec la société LEAKMITED.	A titre gratuit
2026-30	Reconduction de la convention au 2ème Régiment Etranger de Génie - Entraînements et manœuvres militaires sur le Plan d'eau de la Riaille à Apt du 13/02/2026 au 31/12/2026.	A titre gratuit
2026-31	Autorisation d'occupation temporaire de la terrasse, des sanitaires, de l'électricité et des abords du Parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt à l'amicale des sapeurs-pompiers du vendredi 13 mars au samedi 14 mars 2026.	A titre gratuit
2026-32	Signature de la convention de raccordement direct au réseau public de distribution basse tension de l'installation photovoltaïque du siège de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL).	A titre gratuit
2026-33	Autorisation d'occupation temporaire du terrain de Beach Park du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille - Tournoi national BT 1000 du jeudi 02/07/2026 au mardi 07/07/2026.	A titre gratuit
2026-34	Conservatoire de musique - Tarifs 2026/2027 pour l'enseignement et la pratique de la musique, la location et le prêt d'instrument.	-
2026-35	Convention de mise à disposition de 14 barrières par le Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt à l'amicale des sapeurs-pompiers d'Apt du vendredi 13 mars au samedi 14 mars 2026.	A titre gratuit
2026-36	Contrat entre la CCPAL et Mme Peggy MAYAN, psychanalyste, pour des interventions au Relais Petite Enfance (RPE) de janvier à décembre 2026.	980 € TTC

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

2026-37	Autorisation d'occupation temporaire de la terrasse et les abords du Parc de loisirs du Plan d'eau à la micro entreprise Yogasoul - Cours de yoga du 01/05/2026 au 30/09/2026.	A titre gratuit
2026-38	Convention de mise à disposition de matériel à l'association Les Sons Chantés du vendredi 03/07/2026 au dimanche 05/07/2026.	A titre gratuit
2026-39	Signature du bail dérogatoire, à partir du 25 avril 2026 pour une durée de 36 mois, avec la société LES MOMES TROTTEURS, représentée par LAPEYRE Frédérique, pour la location d'un bureau privatif, à Cap Luberon, afin de réaliser une activité d'agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes.	330 € TTC/mois
2026-40	Convention de partenariat entre la CCPAL et l'association Culture et Orgues en Pays d'Apt - Partage de compétences et de matériels pour l'année scolaire 2025-2026.	A titre gratuit
2026-41	Signature du contrat de domiciliation avec l'entreprise HELIN BTP, dont l'activité est « Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment », représentée par M SONMEZ Behcet à Cap Luberon, à partir du 1 <sup>er</sup> mars 2026 pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction.	36 € TTC/mois
2026-42	Convention de partenariat entre la CCPAL et le C.C.A.S d'Apt pour la réalisation d'un concert de l'orchestre à l'école B612 du Conservatoire de musique le mardi 10 mars 2026 au foyer Rustin à Apt.	A titre gratuit
2026-43	Dispositif Démos - Mise à disposition de salle entre la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt et la CCPAL – Le 21 mars 2026.	A titre gratuit
2026-44	Dispositif Démos - Mise à disposition de salle entre la commune de Joucas et la CCPAL – Le 30 mai 2026.	A titre gratuit
2026-45	Convention d'autorisation temporaire de la terrasse et ses abords, des sanitaires et mise à disposition de l'électricité du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à l'association Riocalaho Country - Bal country le samedi 30/05/2026.	60 € TTC
2026-46	Signature d'une convention avec la commune d'Apt relative à la mise à disposition des locaux du service animation jeunesse le Bosque, au profit du Relais Petite Enfance, entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 30 juin 2026.	A titre gratuit
2026-47	Convention de mise à disposition de 3 barnums par le Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à l'amicale des Sapeurs-pompiers d'Apt le 13 et 14 mars 2026 à l'occasion des « 24h du Plan d'eau ».	A titre gratuit

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

		Lot	Marché subséquent	Montant du DQE en € HT/an
2026-48	Signature d'un marché de fourniture d'électricité et gaz – Lot n°2 Electricité C2/C3/C4 marché subséquent n°4 (année 2027) avec l'entreprise EDF.	Lot 2 – Electricité C2/C3/C4	4 <sup>ème</sup> Marché subséquent (année 2027)	211 571,88 € (hors TURPE et CTA), soit 376 742,14 € HT
2026-49	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension des réseaux d'assainissement, la création de deux postes de refoulement, et le renouvellement des réseaux d'eau potable hameau de Bouvène et chemin d'Istrane - Commune de Rustrel, avec la société ARTELIA (Le Pontet).			30 693 € HT
2026-50	Conservatoire de musique - Convention de partenariat avec la mairie de L'Isle-sur-la-Sorgue (Ecole de musique municipale) - Concert les "100 cuivres" le 10 avril 2026.			A titre gratuit
2026-51	Avenant n° 1 avec la société ARTELIA au marché de maîtrise d'œuvre, portant sur les travaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la CCPAL (programme 2024-2025) – Lot n°3.			Sans incidence financière
2026-52	Convention de partenariat entre la CCPAL et la commune d'Apt pour le financement des travaux de renforcement de la défense incendie conjointement aux travaux d'extension du réseau d'eau potable sur le Chemin Cavalier.			Montant versé à la CCPAL : 12 000 € HT
2026-53	Convention de partenariat entre la CCPAL et la commune d'Apt pour le financement des travaux de renforcement de la défense incendie conjointement aux travaux d'extension du réseau d'eau potable sur la Traverse de la Véloroute.			Montant versé à la CCPAL : 4 000 € HT
2026-54	Autorisation d'occupation temporaire du terrain de Beach-Park du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt - Journée découverte le samedi 09/05/2026.			A titre gratuit
2026-55	Convention entre la CCPAL et la commune d'Apt - Accueil d'une autrice, en avril 2026, dans les structures de la Petite Enfance.			480 €
2026-56	Convention de partenariat entre la coopérative d'activité et d'emploi PETRA PATRIMONIA et la CCPAL 2026 pour une durée de 1 an.			A titre gratuit
2026-57	Conservatoire de musique - Convention de partenariat entre la CCPAL et la commune d'Apt (Direction des Affaires Culturelles) pour les actions culturelles du Conservatoire de musique en 2026.			A titre gratuit
2026-58	Convention de mise à disposition de 3 barnums à la mairie d'Apt du lundi 13/04/2026 au vendredi 17/04/2026 à l'occasion des Rencontres sportives et citoyennes.			A titre gratuit

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

2026-59	Signature du contrat de domiciliation avec l'entreprise en cours de création AES, représentée par M DUDRAGNE Alexis et M DUDRAGNE Emerick, dont l'activité est « Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage, dans les limites prévues par la réglementation applicable aux services à la personne ; Les travaux ménagers et l'entretien de la maison », à Cap Luberon, à partir du 15 mars, pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction.	36 € TTC/mois
2026-60	Attribution du marché de Coordination SPS dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation des réseaux eau potable et eaux usées Rustrel-Bouvène à la société SOCOBAT (L'Isle-sur-la-Sorgue).	2 400 € HT
2026-61	Convention de partenariat entre le Conservatoire de musique intercommunal Pays d'Apt Luberon et le Conservatoire de musique à rayonnement communal de Cavaillon - Concert le 1er avril 2026, à la salle du Moulin Saint Julien à Cavaillon.	A titre gratuit
2026-62	Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Apt Luberon au groupement d'entreprises AUXILIA, ATMOTERRA, AXENNE, représenté par son mandataire AUXILIA (75011 PARIS).	47 975 € HT
2026-63	Dispositif Démon - Convention de mise à disposition de la MLEC entre la commune de Bonnieux et la CCPAL - Le 11 Avril 2026.	A titre gratuit
2026-64	Signature du contrat de domiciliation avec l'entreprise B-STORE, représentée par M. BECHICHE Abdelaziz, dont l'activité est « commerce de tous produits non réglementés, fruits et légumes, import-export, notamment sur les marchés » à Cap Luberon, à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2026, pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction.	36 € TTC / mois
2026-65	Signature d'un marché de travaux de réhabilitation de locaux artisanaux dans la ZA des Triquefauts avec l'entreprise STUDIO CONCEPT (84200 CARPENTRAS).	41 249,96 € HT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

2026-66	Signature du contrat de prestation de services avec la société WIZAPT, représentée par Tiphaine TOMASSIN et Chloé PSAILA, ayant pour activités, la gestion de portails internet pour le référencement de services locaux, fourniture de visibilité, encarts publicitaires, promotion en ligne, génération de leads, traitement de paiements, mise en relation, solutions digitales, pour la location d'un bureau partagé « espace de coworking », à Cap Luberon.	84 € TTC / mois
2026-67	Convention de partenariat avec l'association "Les petits talents symphoniques" - Organisation d'un stage musical du 12 au 17 avril 2026.	A titre gratuit
2026-68	Convention de partenariat entre le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon et l'association Les Musicales du Luberon pour un atelier d'improvisation avec Jean-François ZYGEL le 29 avril 2026 à la salle Blachère à Bonnieux.	A titre gratuit

#### ARRETE PRIS PAR LE PRESIDENT

N°	Objet
2026-049	Arrêté portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Auribeau.

#### 3 – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le président rappelle que la fonction de vice-président est indemnisée mais demande du temps et du travail.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Fixe** le nombre de vice-présidents de la CCPAL à 10 (dix).

**Autorise** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 4 – ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

En application des articles L2122-7, L5211-2 et L5211-10 du CGCT, l'élection des vice-présidents se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Gisèle BONNELLY et Monsieur Christophe MEZARD sont désignés **assesseurs pour contrôler les votes** durant les élections.

Accusé de réception en préfecture  
04/04/2026 16:24:24 - PV 2026\_04/16\_AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Le président informe l'assemblée qu'il a reçu les candidatures suivantes :

- Jean AILLAUD
- Lucien AUBERT
- Gérard BAUMEL
- Christian BELLOT
- Charlotte CARBONNEL
- Christophe CARMINATI
- Christine FLORENT
- Cédric MAROS
- Patrick MERLE
- Pascal RAGOT
- Frédéric SACCO
- Dominique SANTONI
- Patrick SIAUD

Patrick BONNET rappelle que la liste reçue des candidats à l'une des vice-présidences comprenait 14 noms. Emmanuel BOHN explique que Monsieur Alexandre BERGODAA a retiré sa candidature. Monsieur Alexandre BERGODAA le confirme.

Il est proposé aux autres candidats de se déclarer.

Le président précise que les délégations seront données a posteriori.

Chaque candidat s'exprime sur ses motivations.

**Jean AILLAUD**

Parcours : Aptésien, carrière dans l'agroalimentaire local, puis premier adjoint aux finances à la mairie d'Apt avant d'en devenir maire. Vice-président sortant aux finances de l'intercommunalité.

Réalisations clés : A contribué au redressement des finances de l'intercommunalité sans hausse massive d'impôts, initiateur des fonds de concours pour les communes.

Vision : Poursuivre le travail dans un esprit de solidarité et d'équilibre entre les 25 communes. Assurer une gestion rigoureuse pour porter des projets ambitieux et bâtir l'avenir du territoire.

**Lucien AUBERT**

Parcours : Ingénieur de formation (Arts et Métiers), longue expérience dans les services techniques, notamment la gestion de l'eau potable pour un syndicat.

Réalisations clés : Restructuration et optimisation des services, notamment pour la collecte des déchets. Implication dans les projets d'assainissement.

Vision : Vise une délégation technique, spécifiquement sur l'eau et l'assainissement. Propose trois axes : mise en place d'une tarification progressive de l'eau, amélioration du service aux usagers (alertes fuites), et renforcement de la communication des services.

**Gérard BAUMEL**

Parcours : Pharmacien, maire de Céreste-en-Luberon depuis 1995. Vice-président sortant depuis 2014.

Réalisations clés : A piloté les délégations de la santé, du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avec la création d'un poste de commandement autonome innovant, et du projet de sédentarisation des gens du voyage du site de "Roquefure" en obtenant un financement exceptionnel de 2,4 M€.

Vision : Souhaite poursuivre le suivi de ces projets stratégiques (PICS, santé, "Roquefure").

**Christian BELLOT**

Parcours : Agriculteur, maire de Saint-Saturnin-lès-Apt. Vice-président sortant en charge du patrimoine.

Vision : Croit fermement en la pertinence de l'intercommunalité comme prolongement des communes pour mutualiser les services. Souhaite continuer à faire le lien et assurer la mise en œuvre de la politique décidée, en phase avec la gouvernance du président Gilles RIPERT qui respecte toutes les communes.

**Charlotte CARBONNEL**

Parcours : Éluë à Saint-Martin-de-Castillon depuis 2014, maire depuis 2020. Vice-présidente du Parc naturel régional du Luberon déléguée à la mobilisation des publics.

Vision : Se définit comme une "femme de concret" axée sur les résultats et les projets utiles au quotidien des habitants. Particulièrement sensible aux politiques de proximité (petite enfance, jeunesse). S'engage pour une gouvernance fondée sur la confiance, le dialogue et la coopération.

**Christophe CARMINATI**

Parcours : Natif d'Apt, 18 ans d'engagement local, dont 11 dans l'opposition municipale.

Vision : Insiste sur la nécessité de rassembler toutes les forces du territoire et d'agir avec l'intelligence collective". Met en lumière les défis démographiques (vieillesse) et la nécessité d'une vision claire de l'aménagement du territoire (SCOT) pour préserver l'équilibre entre villages et ville-centre.

Christine FLORENT

Parcours : Professeur d'économie puis experte en analyse financière dans un groupe d'assurance. Se consacre pleinement à son mandat d'élue.

Vision : Propose de mettre son expertise au service d'un territoire "uni, dynamique et fier". Axe son engagement sur le lien intergénérationnel, le dynamisme économique, la valorisation du patrimoine, une gestion rigoureuse et la transition écologique. Souligne sa sensibilité de femme comme un atout.

Cédric MAROS

Parcours : Adjoint à la culture de la ville d'Apt depuis 10 ans, récemment devenu premier adjoint.

Vision : Candidat pour la première fois à une vice-présidence. Souhaite porter une vision de "co-construction et de transversalité", notamment sur le plan culturel. Vise à développer un projet culturel intercommunal fort, axé sur l'éducation artistique et culturelle (label 100% EAC) et un nouvel équipement culturel.

Patrick MERLE

Parcours : Chef d'entreprise, vice-président du département. Vice-président sortant en charge du développement économique.

Réalisations clés : A atteint et dépassé les objectifs du projet économique du précédent mandat. Impliqué dans l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur De Longue Durée".

Vision : Le développement est au cœur des statuts de l'intercommunalité. Souhaite continuer le travail engagé pour renforcer l'identité territoriale et poursuivre les projets économiques et sociaux structurants.

Pascal RAGOT

Parcours : Maire de Bonnieux depuis 12 ans, après 6 ans comme adjoint. Prochainement retraité.

Vision : Propose une méthode basée sur "l'écoute, le dialogue et le travail collectif". Souhaite être un vice-président disponible, faisant le lien entre les communes pour défendre la ruralité, les services publics et assurer une solidarité intercommunale.

Frédéric SACCO

Parcours : 45 ans, travaille en cabinet d'expertise comptable.

Réalisations clés : Se définit comme un "homme de projet" (station GNV, course cycliste GF Luberon Pays d'Apt) et de "planification" (plan climat). Met en avant son assiduité (présence à 90 bureaux sur 93).

Vision : L'intercommunalité est un espace de coopération pour une action coordonnée et pragmatique. S'engage à être présent et à mettre son expérience au service du bien commun.

Dominique SANTONI

Parcours : Issue de la société civile, engagé en politique depuis 2014. Présidente du Département de Vaucluse depuis 2021. A travaillé sur des projets comme la réhabilitation du plan d'eau et le tourisme (OGS).

Vision : La politique doit améliorer le quotidien par des projets concrets. Met en avant le bon fonctionnement de l'intercommunalité, où chaque commune a sa place. Souhaite continuer à construire, bâtir et fédérer avec un engagement fondé sur la proximité.

Patrick SIAUD

Parcours : 48 ans, capitaine de sapeurs-pompiers. Deuxième adjoint à Gargas (sécurité, urbanisme). Conseiller communautaire expérimenté.

Vision : Insiste sur la préservation des équilibres et de la représentativité du territoire. Propose d'apporter ses compétences sur le Plan Intercommunal de Sauvegarde, la communication et l'urbanisme. S'engage à travailler à temps partiel pour se consacrer pleinement à son mandat s'il est élu.

Le président demande à l'assemblée de procéder à l'élection des vice-présidents.

À l'issue d'un premier tour, le président constate les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Nombre de voix pour Jean AILLAUD	39

Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Nombre de voix pour Lucien AUBERT	43

Accusé de réception en préfecture  
08420040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Nombre de voix pour Gérard BAUMEL	21

Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Nombre de voix pour Christian BELLOT	37

Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Nombre de voix pour Charlotte CARBONNEL	40

Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Nombre de voix pour Christophe CARMINATI	12

Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Nombre de voix pour Christine FLORENT	26

Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Nombre de voix pour Cédric MAROS	23

Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Nombre de voix pour Patrick MERLE	39

Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Nombre de voix pour Pascal RAGOT	33

Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Nombre de voix pour Frédéric SACCO	37

Accusé de réception en préfecture  
08420040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Nombre de voix pour Dominique SANTONI	32

Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Nombre de voix pour Patrick SIAUD	36

Sont élu(e)s vice-président(e)s et immédiatement installé(e) dans leurs fonctions :  
Monsieur Jean AILLAUD, Monsieur Lucien AUBERT, Monsieur Christian BELLOT, Madame Charlotte CARBONNEL, Madame Christine FLORENT, Monsieur Patrick MERLE, Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Frédéric SACCO, Madame Dominique SANTONI et Monsieur Patrick SIAUD.

Gisèle BONNELLY félicite les nouveaux élus communautaires. Elle souligne le plaisir qu'elle a eu de travailler en tant que vice-présidente à la Petite Enfance - Jeunesse pendant le mandat 2020-2026 avec le président, les vice-présidents ainsi qu'avec Martine CLARET. Elle félicite également les trois femmes pour leur élection à la vice-présidence de la CCPAL.

*Suspension de séance (déjeuner).*

Photos de groupe et séance de prise de vue pour les portraits des conseillers communautaires par Mme Gilliane IANNARELLA.

*Reprise de séance.*

## 5 – ELECTION DU BUREAU

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Sont candidats : le président, les 10 vice-présidents et les maires / représentants des communes membres.

Il demande à l'assemblée de procéder à l'élection des membres du Bureau au scrutin secret à la majorité absolue.

À l'issue d'un premier tour, le président constate les résultats suivants pour chacun des 27 membres proposés au Bureau :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Jean AILLAUD	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Lucien AUBERT	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Gérard BAUMEL	43

Accusé de réception en préfecture  
08420040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Christian BELLOT	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Alexandre BERGODAA	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Gisèle BONNELLY	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Maryse BONNET	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Jean-Pierre BOYER	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Martine CALAS	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Charlotte CARBONNEL	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Roland CICERO	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Christine FLORENT	43

Accusé de réception en préfecture  
08420040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Patrice FOURNIER	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Patrice HIVERT	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Roger ISNARD	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Guillaume JEAN	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Patrick MERLE	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Christophe MEZARD	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Luc MILLE	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Bruno PITOT	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Pascal RAGOT	43

Accuse de réception en préfecture  
08420040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Gilles RIPERT	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Frédéric ROUX	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Frédéric SACCO	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Thomas SAMPIETRO	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Dominique SANTONI	43

Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Nombre de voix pour Patrick SIAUD	43

Les conseillers communautaires suivants ayant obtenu la majorité absolue sont élus membres du Bureau :

Vice-président	Jean	AILLAUD
Vice-président	Lucien	AUBERT
Membre	Gérard	BAUMEL
Vice-président	Christian	BELLOT
Membre	Alexandre	BERGODAA
Membre	Gisèle	BONNELLY
Membre	Maryse	BONNET
Membre	Jean-Pierre	BOYER
Membre	Martine	CALAS
Vice-présidente	Charlotte	CARBONNEL
Membre	Roland	CICERO
Vice-présidente	Christine	FLORENT
Membre	Patrice	FOURNIER
Membre	Patrice	HIVERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Membre	Roger	ISNARD
Membre	Guillaume	JEAN
Vice-président	Patrick	MERLE
Membre	Christophe	MEZARD
Membre	Luc	MILLE
Membre	Bruno	PITOT
Vice-président	Pascal	RAGOT
Président	Gilles	RIPERT
Membre	Frédéric	ROUX
Vice-président	Frédéric	SACCO
Membre	Thomas	SAMPIETRO
Vice-présidente	Dominique	SANTONI
Vice-président	Patrick	SIAUD

## 6 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE PRÉSIDENT

Le président donne lecture de la charte de l'élu local conformément à l'article L5211-6 du CGCT.

Charte de l'élu local :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Accusé de réception en préfecture  
0840004001420260416026-04-16-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 du CGCT.

## 7 – CREATION ET INSTALLATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Conformément à l'article L.5211-11-3 du CGCT, la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de l'EPCI à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Le Bureau de la CCPAL ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres.

Le président propose à l'assemblée de délibérer pour créer et installer la conférence des maires de la CCPAL.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Crée** la conférence des maires de la CCPAL.

**Installe** les 25 membres de la conférence des maires suivants :

Monsieur le Maire d'Apt	Jean AILLAUD
Monsieur le Maire d'Auribeau	Roland CICERO
Monsieur le Maire de Bonnieux	Pascal RAGOT
Monsieur le Maire de Buoux	Patrice HIVERT
Monsieur le Maire de Caseneuve	Gilles RIPERT
Monsieur le Maire de Castellet-en-Luberon	Roger ISNARD
Monsieur le Maire de Céreste-en-Luberon	Gérard BAUMEL
Monsieur le Maire de Gargas	Jérôme DAUMAS
Monsieur le Maire de Gignac	Christophe MEZARD
Madame la Maire de Goult	Christine FLORENT
Monsieur le Maire de Joucas	Lucien AUBERT
Monsieur le Maire de Lacoste	Bruno PITOT
Madame la Maire de Lagarde d'Apt	Maryse BONNET
Monsieur le Maire de Lioux	Patrice FOURNIER
Monsieur le Maire de Ménerbes	Patrick MERLE
Monsieur le Maire de Murs	Alexandre BERGODAA
Madame la Maire de Roussillon	Gisèle BONNELLY
Monsieur le Maire de Rustrel	Guillaume JEAN
Monsieur le Maire de Saignon	Jean-Pierre BOYER
Madame la Maire de Saint-Martin-de-Castillon	Charlotte CARBONNEL
Monsieur le Maire de Saint-Pantaléon	Luc MILLE
Monsieur le Maire de Saint-Saturnin-lès-Apt	Christian BELLOT
Madame la Maire de Sivergues	Martine CALAS
Monsieur le Maire de Viens	Frédéric ROUX
Monsieur le Maire de Villars	Thomas SAMPIETRO

Pucisé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Mise à disposition en préfecture : 24/04/2026

Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## 8 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit que l'indemnité de fonction du président est de droit au maximum individuel prévu selon la catégorie et la population de l'intercommunalité. L'organe délibérant peut, à la demande du président, fixer une indemnité de fonction inférieure.

Lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation sachant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

La CCPAL est située dans la tranche suivante de population : de 20 000 à 49 999 habitants.

Pour la CCPAL, l'article R. 5214-1 du CGCT fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Rappelle** que l'indemnité de fonction du président est de droit au maximum individuel prévu selon la catégorie et la population de l'intercommunalité, à compter du 17 avril 2026.

**Décide** d'allouer une indemnité de fonction aux vice-présidents de la CCPAL.

**Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice de fonction de vice-président au taux maximum, soit 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours de la CCPAL.

## 9 – DELEGATION AU PRESIDENT DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, le président propose au conseil communautaire de lui à déléguer certaines attributions pendant la durée de son mandat.

Roland CICERO demande des précisions sur la manière dont le montant de 216 000 € pour les délégations relatives aux marchés publics / conventions a été fixé.

Emmanuel BOHN explique qu'il s'agit du seuil actuel de procédure (adaptée ou formalisée) pour les marchés de fournitures et de services des pouvoirs adjudicateurs.

Florence SAOUDI s'interroge sur la vérification de la provenance des dons et legs dans les délégations relatives aux finances.

Emmanuel BOHN confirme qu'une vérification est faite pour les dons et legs et il précise que les décisions du président sont communiquées en conseil communautaire.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Délègue au président de la CCPAL les compétences suivantes pour la durée de son mandat :

<b>Marchés publics / Conventions</b>
Passer, exécuter et régler <b>les marchés publics, les accords-cadres et les contrats</b> d'un montant <b>inférieur à 216 000 € HT</b> , ainsi que toute décision concernant <b>leurs avenants</b> , lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Approuver les <b>avenants aux marchés et accords-cadres n'ayant pas d'incidence financière</b> pour la communauté de communes ou entraînant une réduction du montant initial.
Signer les <b>conventions</b> et leurs <b>avenants</b> : - à <b>titre gratuit</b> ou pour un montant <b>inférieur à 4 000 € HT par an</b> ou, - ayant pour objet la perception d'une <b>recette</b> .
<b>Patrimoine / Foncier / Urbanisme</b>
Conclure et réviser le <b>louage de choses</b> pour une durée n'excédant pas <b>trois ans</b> .
Signer les <b>conventions et actes authentifiant le passage de réseaux ou positionnement d'installations techniques</b> sur des terrains appartenant à la communauté de communes.
Signer les <b>conventions et actes authentifiant le passage ou positionnement d'installations techniques</b> (pérennes ou temporaires) en terrains privés, notamment les canalisations d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées, avec les particuliers concernés.
Signer les <b>conventions et actes authentifiant le passage de personnes</b> sur des terrains appartenant à la communauté de communes.
Signer les <b>Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public</b> dont la durée est inférieure à 6 mois.
Signer les <b>conventions de mise à disposition de locaux</b> pour des associations ou collectivités à titre gratuit.
Formuler les <b>demandes correspondant à toutes les autorisations d'urbanisme</b> , notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir.
<b>Finances</b>
Décider la <b>réforme et l'aliénation</b> de gré à gré de <b>biens mobiliers jusqu'à 4 600 €</b> .
<b>Créer, modifier ou supprimer les régies comptables</b> nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
<b>Accepter les dons et legs</b> qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
<b>Fixer les tarifs</b> des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Communes du Canton de  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Réaliser les **emprunts inscrits au budget**, **renégocier** les conditions des emprunts existants et les **rembourser**.

#### Personnel / Élus

Prendre toute décision concernant le **recrutement** et la **rémunération**, dans la limite des crédits inscrits au budget, d'agents **contractuels** recrutés en application des articles L332-23, L332-13 et L332-14 du Code général de la fonction publique notamment pour faire face :

- à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- au remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;
- à une vacance temporaire d'emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, pour des besoins de continuité du service.

Prendre toute décision concernant le **remboursement des frais de missions** des personnes extérieures à la communauté de communes missionnées par celle-ci.

Arrêter la **liste des postes éligibles au bénéfice d'un forfait annuel, compte tenu des fonctions itinérantes régulières**, dans le cadre du remboursement des frais de déplacements.

Décider des **situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires** ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.

Conclure des **conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formations agréés** dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus.

Conclure la **convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vaucluse** ainsi que son renouvellement dans la limite des crédits prévus au budget.

Conclure la **convention cadre du CDG 84** d'assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires ainsi que son renouvellement dans la limite des crédits prévus au budget.

#### Affaires juridiques / Assurances

Souscrire et gérer les **contrats d'assurance**, ainsi que d'accepter les **indemnités de sinistre afférentes**.

Régler les **conséquences dommageables des sinistres** dans lesquels la responsabilité de la communauté de communes est engagée.

Fixer les rémunérations et régler les **frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts**.

**Intenter** au nom de la communauté de communes les **actions en justice ou défendre la communauté de communes** dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions.

Conclure des **protocoles transactionnels** dans la limite de 1 000 € par litige.

Accusé de réception en préfecture  
Copie n° 20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Dit que le président rendra compte de l'exercice de ces délégations en Conseil communautaire.

Dit que cette délégation portera sur toute la durée du mandat et que le président pourra subdéléguer, en cas d'empêchement, par arrêté, ses attributions aux vice-présidents.

## 10 – DELEGATION AU BUREAU DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le conseil communautaire peut déléguer une partie des attributions au Bureau à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, le président propose au conseil communautaire de déléguer certaines attributions au Bureau pendant la durée du mandat.

Le président rappelle que les séances du Bureau communautaire sont publiques et Emmanuel BOHN précise que les membres du Bureau n'ont pas de suppléant et qu'en cas d'empêchement d'un membre, ce dernier peut donner procuration à un autre membre du Bureau pour le représenter.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Délègue** au Bureau les compétences suivantes pour la durée de son mandat :

Marchés publics / Conventions
Approuver toute <b>convention de groupement de commandes</b> dans laquelle le marché ou la part de marché de la communauté de communes est <b>inférieur à 216 000 € HT</b> .
Approuver la conclusion de tout <b>protocole transactionnel</b> (article 2044 et suivants du Code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux.
Adopter les <b>conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée</b> , ainsi que leurs <b>avenants</b> lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Approuver les <b>conventions de coopération</b> passées avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'exercice en commun d'une ou plusieurs compétences, ainsi que leurs <b>avenants</b> .
Signer les <b>conventions</b> et leurs <b>avenants</b> dont les engagements financiers pour la communauté de communes sont compris <b>entre 4 000 € et 23 000 € HT par an</b> .
Approuver toute <b>convention de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux</b> (CAF...)
Patrimoine / Foncier / Urbanisme
Conclure et réviser le <b>louage de choses</b> pour une durée supérieure à <b>trois ans</b> et n'excédant pas <b>douze ans</b> .

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Procéder à la <b>cession et aux échanges de terrains situés sur les zones d'activité communautaires</b> .
Procéder à l' <b>acquisition de biens immobiliers dont le montant est inférieur à 180 000 €</b> .
Approuver les <b>règlements intérieurs, les règlements de copropriétés</b> ou tout autre document relatif à l' <b>utilisation du patrimoine bâti</b> de la communauté de communes, hors conditions tarifaires.
Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l' <b>avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier</b> .
<b>Finances</b>
Décider la <b>réforme et l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur à 4 600 €</b> y compris par mise aux enchères publiques.
Réaliser les <b>lignes de trésorerie</b> pour une <b>durée maximale de 12 mois</b> sur la base d'un <b>montant maximum de 1 000 000 €</b> .
<b>Solliciter toute subvention</b> et approuver les plans de financement prévisionnel.
<b>Octroyer des subventions</b> dont le montant cumulé maximal est <b>inférieur à 23 000 € par an</b> .
Décider l' <b>adhésion à des organismes</b> , sauf à des établissements publics, et accepter le paiement des cotisations correspondantes.
<b>Accorder des admissions en non-valeur et remises gracieuses</b> de toute nature après avis favorable du Conseil d'Exploitation ou de la commission concernée lorsque les crédits sont inscrits au budget.
<b>Personnel / Élus</b>
<b>Modifier le tableau des emplois</b> (création, modification, suppression de postes ou renouvellement de contrat de travail) lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le <b>taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires</b> remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Dit que le président rendra compte de l'exercice des délégations du Bureau en Conseil communautaire.

## 11 – CREATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté de communes ; il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, **auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée.**

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Les commissions communautaires thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes selon des modalités qu'il détermine.

Patrick SIAUD souhaite avoir des précisions concernant la composition des commissions communautaires. Le président répond que ces commissions seront composées de conseillers communautaires et conseillers municipaux.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Décide** de créer 6 commissions communautaires suivantes :

- Affaires culturelles (Conservatoire de musique, Pôle culturel, Développement de l'EAC)
- Aménagement du territoire (SCOT, PLH, Urbanisme)
- Développement économique, attractivité du territoire et Parc de loisirs du Plan d'eau
- Grands travaux / projets
- Petite Enfance - Jeunesse - Accès aux droits
- Transition écologique.

**Dit** que la composition des commissions ci-dessus sera définie ultérieurement.

**12 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, il est créé entre l'EPCI soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La CLECT est composée de conseillers municipaux des communes membres et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Constitue** la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées selon la composition suivante :

- 2 représentants titulaires et 2 suppléants pour la commune d'Apt
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant par commune pour les autres communes.

**Demande** à chaque commune de transmettre le nom des représentants désignés.

**13 – CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création par les EPCI levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID), composée des membres suivants :

- Le président de l'EPCI ou un vice-président délégué
- 10 commissaires titulaires et 10 suppléants.

Cette commission intercommunale tient une place centrale dans la fiscalité directe locale notamment par la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Cette commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

L'organe délibérant de la Communauté de communes doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ;
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La condition prévue au deuxième alinéa du 2 de l'article 1650 doit être respectée à savoir que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La liste des propositions de commissaires titulaires et suppléants est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires ;
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Crée** la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

**Précise** qu'après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée puis notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

#### **14 – CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CIA)**

Le président rappelle :

- La LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- L'article L2143-3 du CGCT « La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. ».

Cette commission est composée notamment de conseillers communautaires, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Communauté de communes.

Il appartient au président de la Communauté de communes d'arrêter la liste des membres de la commission.

Céline CELCE s'interroge sur la possibilité de formuler des propositions concernant la composition de cette commission notamment au niveau des associations du secteur du handicap sur le territoire.

Emmanuel BOHN encourage les élus communautaires à faire des propositions pour la composition de la commission intercommunale d'accessibilité.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Décide** d'instituer la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

**Prend acte** que sa composition est arrêtée par le président de la Communauté de communes par voie d'arrêté.

**Autorise** le président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **15 – REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR L'EXECUTION DE MANDATS SPECIAUX**

Le président rappelle que les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leurs être confiés par le conseil communautaire.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception en préfecture : 24/04/2026

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Communauté de communes sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil communautaire ; s'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Le président rappelle que le président et les vice-présidents ne sont pas concernés par cette délibération car ils perçoivent des indemnités de fonction.

Florence SAOUDI demande si une enveloppe budgétaire a été définie.

Le président indique qu'il existe des plafonds de remboursement et qu'ils peuvent être communiqués si besoin.

### **Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Décide** pour la durée du mandat de rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés.

**Autorise** le président, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du conseil communautaire.

**Autorise** le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le président annonce à l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 23 avril 2026 à 18h au siège de la CCPAL avec 30 points à l'ordre du jour.

Christophe CARMINATI demande si une commission sera créée ou un groupe de travail concernant les perspectives du territoire notamment sur l'aspect démographique pour la petite enfance, les écoles...  
Le président rappelle la création de la commission « Aménagement du territoire (SCOT, PLH, Urbanisme) ».

Bruno PITOT souhaite sur ce mandat un travail commun sur l'action sociale, une aide à apporter aux commissions d'action sociale des communes du territoire. Il rappelle notamment l'importance de l'accompagnement des aînés, « s'unir pour mieux accompagner ».

Céline CELCE propose de travailler sur un centre intercommunal d'action sociale afin de pouvoir répondre aux difficultés des communes à traiter l'action sociale.

Emmanuel BOHN informe les conseillers communautaires qu'ils recevront prochainement le calendrier prévisionnel des réunions de l'intercommunalité pour l'année 2026, comprenant les séances du Bureau, généralement organisées le premier jeudi de chaque mois, ainsi que les séances du conseil communautaire, qui se tiennent en principe le troisième jeudi de chaque mois. Les séances ont lieu généralement à 18h au siège de la CCPAL.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.

La secrétaire de séance,  
Mme Inès MAYSTRE



Le Président,  
Gilles RIPERT



Le conseiller communautaire, doyen d'âge,  
Roger ISNARD



Les assesseurs,  
Gisèle BONNELLY



Christophe MEZARD



Acté en préfecture  
084200040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de transmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-PV2026-04-16-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026